

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15/03/2024

Date d'affichage

25/03/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 20 mars à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ROCHELLE Stéphane

ABSENTS : BOULET Peggy,

POUVOIR : Néant

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°13-03-2024 Autorisation de signature – Convention service commun Systèmes d'Informations Géographiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service SIG (Système d'Informations Géographiques)

Vu la saisine des Comités Sociaux Territoriaux (CST) des communes et de Couesnon Marches de Bretagne portant sur le projet de création de service commun,

A compter du 1er avril 2024, Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de créer un service commun concernant le service SIG, qui sera rattaché à l'EPCI, Couesnon Marches de Bretagne,

Monsieur le Maire présente la convention établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des structures et en précise le cout pour l'année 2024 à hauteur de 2 044.61€.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20240320-13_03_2024-DE

Il précise que ce cout sera révisé chaque année après constatation des dépenses annuelles réalisées par le service de la communauté de communes et proratisé à la population DGF de chaque commune adhérente au service.

Le conseil municipal est invité à

- **Approuver** les termes de la convention et ses annexes portant création du service commun

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

